

A. OFFRE, ACCEPTATION ET CONTRAT

1. Offre et Conditions

- 1.1) **Généralités.** Toute Commande émise par l'Acheteur ou l'une de ses filiales ou sociétés liées, qui émet une Commande, est une offre au Fournisseur pour l'achat d'Éléments et prestations à livrer et est régie par les présentes Conditions qui sont incorporées par référence dans toute Commande ultérieure et auxquelles le Fournisseur consent à être lié. Une filiale ou société liée de l'Acheteur qui émet une Commande devra en répondre de manière divisible mais non solidaire en vertu des présentes Conditions. Aucune partie du présent Contrat (tel qu'il est défini dans la section 2) ne constitue une acceptation par l'Acheteur de toute offre ou proposition faite par le Fournisseur.
- 1.2) **Dispositions supplétives nationales et régionales.** Si la juridiction compétente (voir sections 47.1 et 47.2) connaît des Dispositions supplétives nationales en vigueur (« Dispositions supplétives nationales »), de telles Dispositions supplétives nationales sont INCORPORÉES AUX PRÉSENTES CONDITIONS PAR RÉFÉRENCE et modifient ou remplacent, le cas échéant, les Conditions correspondantes. De même, s'il n'y a pas de Dispositions supplétives nationales spécifiques pour la juridiction en question mais bien des Dispositions supplétives régionales (« Dispositions supplétives régionales »), ces Dispositions supplétives régionales sont INCORPORÉES AUX PRÉSENTES CONDITIONS PAR RÉFÉRENCE et modifient ou remplacent, le cas échéant, les Conditions correspondantes. Les Dispositions supplétives nationales et régionales en vigueur sont disponibles sur le site <http://www.ingersollrand.com/supplier/terms>. À la demande du Fournisseur, l'Acheteur transmettra une copie papier au Fournisseur. Ces dispositions supplétives peuvent être modifiées de temps à autre par l'Acheteur.

2. Contrat. Si les présentes Conditions font partie d'un accord de fourniture, un Contrat est conclu lorsque les parties exécutent un tel accord de fourniture et comprennent l'annexe ou toutes les annexes correspondante(s), les documents incorporés par référence, la Commande ou les Commandes et/ou l'Appel ou les Appels, le cas échéant. Si aucun accord de fourniture ne s'applique aux achats et que ces Conditions font partie d'une Commande, le Contrat naît au moment de l'acceptation et comprend, le cas échéant, tous les documents incorporés par référence et tous les Appels. Toute forme de Contrat est un « Contrat » et peut comprendre, le cas échéant, un accord de fourniture, des documents incorporés par référence, une annexe ou des annexes, une Commande ou des Commandes et/ou un Appel ou des Appels qui forment tous ensemble, un tel Contrat, le cas échéant. Le Fournisseur consent à accepter toutes les Commandes de l'Acheteur, qu'il s'agisse de Commandes ponctuelles ou de Commandes-cadres. Toutes les Conditions proposées par le Fournisseur qui diffèrent ou complètent les présentes Conditions sont considérées par les présentes comme des modifications essentielles et ne pourront ni faire partie d'un Contrat, ni être impératives pour l'Acheteur. Tout changement ou modification de cette Commande ne pourra être apporté(e) que conformément à la section 45.

B. LIVRAISON ET EXÉCUTION

3. Livraison. L'adhésion stricte au respect du planning de livraison spécifié de l'Acheteur est une condition essentielle de tout Contrat. Conformément aux exigences du Contrat, le Fournisseur délivrera les Éléments et prestations à livrer dans les quantités et à la date ou aux dates spécifiée(s) dans la Commande ou les Commandes ou l'Appel ou les Appels, selon le cas, ou conformément à d'autres accords convenus par écrit entre les parties. La livraison n'est pas exécutée tant que les éléments et les prestations à livrer n'ont pas été effectivement reçus et acceptés par l'Acheteur. Sauf pour les retards provoqués par l'Acheteur ou par un Cas de force majeure, les DÉLAIS SONT UN ASPECT ESSENTIEL DE LA LIVRAISON DES ÉLÉMENTS ET PRESTATIONS À LIVRER. Si, pour une quelconque raison, le Fournisseur prévoit qu'il sera difficile de respecter le planning des livraisons exigé, il en avisera immédiatement l'Acheteur par écrit (et, en tout cas, dans les 24 heures de cette prise de conscience), en apportant des précisions et en spécifiant les causes des difficultés à respecter le planning, toutes les mesures possibles étant prises pour limiter ce retard, ainsi que la date de livraison prévue. Une telle notification n'aura pas pour effet de réduire ou limiter les droits ou recours de l'Acheteur résultant du retard du Fournisseur.

4. Fabrication et engagement matériel. Si le Fournisseur livre à l'Acheteur une quantité d'Éléments et prestations à livrer qui dépasse la quantité spécifiée dans une Commande, l'Acheteur n'aura aucune obligation de payer ces Éléments et prestations à livrer excédentaires et l'Acheteur peut retourner ces Éléments et prestations à livrer excédentaires au Fournisseur et ce, aux risques et périls et aux frais du Fournisseur. Le Fournisseur sera seul responsable de la gestion de ses stocks compte tenu de respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu de tout Contrat et, si le Fournisseur achète des matériaux en rapport avec les Éléments et prestations à livrer ou produit des Éléments et prestations à livrer sans avoir reçu d'abord une Commande pour de tels Éléments et prestations à livrer de l'Acheteur, le Fournisseur agit à ses propres risques et périls.

5. Prévisions. L'Acheteur peut communiquer au Fournisseur des prévisions de ses futurs besoins anticipés en Éléments et prestations à livrer. Le Fournisseur reconnaît que de telles prévisions y compris, sans limitation, les volumes annuels estimés, sont destinées uniquement à des fins d'information et sont basées sur divers facteurs qui peuvent évoluer au fil du temps. L'Acheteur ne donne pas de certification, de garantie ou d'engagement, d'aucune sorte ou nature, que ce soit exprès ou implicite, concernant de telles prévisions, y compris, sans limitation, en ce qui concerne la précision ou la complétude de telles prévisions.

6. Modifications

6.1) **Modifications par l'Acheteur.** L'Acheteur se réserve le droit de modifier les spécifications, les plans, les dates de livraison, les quantités et les articles couverts par tout Contrat à condition de donner au Fournisseur un préavis écrit l'avisant de cette modification. Si cette modification entraîne une augmentation notable des coûts d'exécution pour le Fournisseur, le Fournisseur peut imputer un prix plus élevé à condition que le Fournisseur i) le notifie à l'Acheteur par écrit dans les dix (10) jours ouvrables de la Réception de la demande de l'Acheteur; ii) fournisse à l'Acheteur une documentation justifiant raisonnablement une telle augmentation notable; et iii) reçoive de l'Acheteur l'acceptation écrite de l'augmentation de prix proposée. Si une telle modification entraîne une diminution du coût des Éléments et prestations à livrer ou d'une partie de ceux-ci, les parties procéderont à une diminution correspondante du prix des Éléments ou prestations à livrer. Le Fournisseur ne suspendra pas ses prestations en vertu du Contrat pendant que l'Acheteur et le Fournisseur cherchent un terrain d'entente et appliquent de telles modifications et tous les ajustements correspondants. Le choix de l'Acheteur d'appliquer l'échange de données informatisé ou de suspendre ses prestations pendant trois mois ou moins ne sera pas un motif justifiant une quelconque augmentation de prix.

6.2) **Modifications par le Fournisseur.** Le Fournisseur n'apportera aucune modification aux spécifications, au site de production, aux sous-traitants, aux Fournisseurs, à la composition physique des Éléments ou prestations à livrer ou aux procédés utilisés pour les fabriquer sans l'autorisation préalable, dans un document écrit, du département Qualité des Fournisseurs de l'Acheteur.

7. Fournisseurs en sous-traitance. Le Fournisseur est responsable de la gestion de tout Fournisseur en sous-traitance et il répondra de leurs prestations, y compris, sans que cette énumération soit exhaustive, des erreurs, actes ou omissions, par négligence ou autrement, des Fournisseurs en sous-traitance, que l'Acheteur ait imposé ou recommandé le Fournisseur en sous-traitance ou non.

8. Privilèges. Le Fournisseur paiera tous les frais de main-d'œuvre, de services, de matériel, d'équipements, de pièces et d'autres frais pris en charge par l'Acheteur dans le cadre de l'exécution des obligations du Fournisseur et indemniser (conformément à la section 31), défendra et prémunira l'Acheteur de et contre tous les prétentions et privilèges résultant de factures impayées du Fournisseur.

9. Relation des parties. Le Fournisseur, y compris toute personne engagée par lui pour l'aider dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, et l'Acheteur sont des parties contractantes indépendantes et rien dans le présent Contrat ne fera de chacune des parties le partenaire, l'agent, le préposé ou le représentant légal de l'autre pas plus que le présent Contrat n'accordera à chacune des parties un quelconque pouvoir de postuler ou créer une obligation au nom ou pour le compte de l'autre.

10. Pièces détachées et pièces de rechange. En retour de l'acceptation par l'Acheteur de conclure un Contrat, le Fournisseur accorde à l'Acheteur une option, pendant la durée de ce Contrat et pendant dix (10) ans ensuite, d'acheter des pièces détachées de tous Éléments et prestations à livrer, y compris ceux qui deviennent obsolètes pendant la durée de ce Contrat, au prix le plus bas auquel le Fournisseur vend de telles pièces. Les prix de telles pièces seront fermes, au dernier prix antérieur à la résiliation, pour les cinq (5) années suivant la résiliation de ce Contrat ou l'obsolescence de tels Éléments et prestations à livrer, selon le cas, sauf si et seulement dans la mesure où les modifications sont requises par des différences de coût des emballages.

11. Propriété de l'acheteur. Tous les articles et informations fournis au Fournisseur par l'Acheteur ou que l'Acheteur autorise spécifiquement le Fournisseur à acquérir pour ses prestations au nom de l'Acheteur seront la Propriété de l'acheteur (« Propriété de l'acheteur »). La Propriété de l'acheteur sera conservée en bon état pour réaliser les prestations par et aux frais du Fournisseur et restituée à l'Acheteur sur demande, en vertu des Conditions d'expédition. Le Fournisseur : 1) souscrira une assurance sur la Propriété de l'acheteur pour un montant égal au coût de remplacement de celle-ci, les sinistres étant payables à l'Acheteur ; 2) désignera l'Acheteur comme bénéficiaire des sinistres ; et c) fournira un certificat d'assurance justifiant d'une telle assurance à la demande de l'Acheteur. Le Fournisseur établira tous les documents raisonnablement demandés par l'Acheteur pour enregistrer, identifier ou protéger la Propriété de l'acheteur. À la demande de l'Acheteur, la Propriété de l'acheteur sera immédiatement mise à la disposition de l'Acheteur ou livrée à l'Acheteur par le Fournisseur soit (i) FCA (lieu désigné) Incoterms 2010 (pour les expéditions en dehors des

États-Unis), soit FOB port d'embarquement désigné (pour les expéditions aux États-Unis), dûment emballée et identifiée conformément aux exigences du transporteur choisi par l'Acheteur pour transporter une telle propriété ; ou (ii) à tout endroit désigné par l'Acheteur, auquel cas l'Acheteur paiera les frais raisonnables de livraison de cette propriété à cet endroit. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présentes, l'Acheteur aura le droit, sans renoncer à aucune réparation en vertu du Contrat, de saisir tout tribunal de juridiction compétente pour obtenir (a) une réparation équitable et (b) toute réparation intermédiaire ou provisionnelle qui est nécessaire pour protéger les droits de l'Acheteur sur la Propriété de l'acheteur.

- 12. Force majeure - Dispense d'exécution.** Le retard ou l'inexécution de toute obligation dans le cadre des présentes sera excusé si la cause du retard est un Cas de force majeure. La partie défaillante informera immédiatement l'autre partie d'un tel retard et, en aucun cas, plus de dix (10) jours plus tard et mettra tout en œuvre pour pallier l'inexécution. Aucune des dispositions suivantes ne constituera, individuellement ou collectivement, un Cas de force majeure : 1) la capacité du Fournisseur à vendre des Éléments ou prestations à livrer à un prix plus élevé ; 2) les augmentations des coûts de production du Fournisseur ; 3) une grève ou toute autre interruption de travail légale ou illégale ou l'incapacité du Fournisseur à trouver de la main-d'œuvre ; ou 4) une augmentation significative du coût des matières premières pour le Fournisseur.
- 13. Fret, conformité aux accords commerciaux, risque de perte et cession de propriété**
- 13.1) **Conditions de transport.** Sauf dispositions contraires dans une Commande, les Conditions de transport international (sauf pour les expéditions aux États-Unis) seront FCA (lieu désigné) Incoterms 2010 et les Conditions de transport pour les expéditions aux États-Unis seront FOB (site du Fournisseur) Incoterms 2010. Le Fournisseur fera Appel au transporteur désigné par l'Acheteur ou son mandataire pour les Conditions d'expédition susmentionnées et procédera à l'expédition et l'identification de l'emballage conformément aux instructions du transporteur et de l'Acheteur.
- 13.2) **Risque de perte.** Suivant le point de transfert désigné dans les Conditions d'expédition, la partie à l'origine de l'expédition assumera le risque de perte ou de dommage aux Éléments ou prestations à livrer en transit et les Éléments ou prestations à livrer seront considéré(e)s comme livré(e)s seulement à leur Réception au Lieu de livraison désigné par l'Acheteur conformément à la Commande ou à l'Appel correspondant (« Lieu de livraison »). L'Acheteur n'a aucune obligation de souscrire une assurance et n'assumera pas le risque de perte tant que les Éléments ou prestations à livrer sont en transit des locaux du Fournisseur au point de cession de propriété désigné dans les Conditions d'expédition. Par exemple, si les Conditions d'expédition sont FCA (port d'Amsterdam), le Fournisseur assumera le risque de perte et souscrira une assurance jusqu'à ce que les Éléments ou prestations à livrer soient livré(e)s au port d'Amsterdam et l'Acheteur assumera le risque de perte et souscrira une assurance à compter du port d'Amsterdam jusqu'au Lieu de livraison.
- 13.3) **Cession de propriété.** Pour toutes les expéditions (nationales ou internationales), le titre de propriété ne sera cédé à l'Acheteur et la livraison ne sera réputée avoir été faite que lorsque l'Acheteur aura reçu les Éléments et prestations à livrer, procédé à leur inspection et accepté les Éléments ou prestations à livrer au lieu de Réception de l'Acheteur.
- 13.4) **Douanes et exportations et certifications correspondantes.** Le Fournisseur informera l'Acheteur d'un contenu étranger dans les Éléments ou prestations à livrer, y compris, sans que cette énumération soit exhaustive, le pays d'origine et la valeur monétaire du matériel et de la main-d'œuvre. Les licences et permis d'exportation nécessaires pour l'exportation d'Éléments et prestations à livrer par le Fournisseur à l'Acheteur relèvent de la responsabilité du Fournisseur. Chacune des pièces achetées par l'Acheteur doit être clairement identifiée avec le numéro de référence de l'Acheteur tel qu'il est spécifié dans le Contrat correspondant. Si plusieurs composants constituent un ensemble, les composants doivent être mis dans une boîte et la boîte clairement identifiée avec le numéro de référence de l'Acheteur. Pour les Éléments ou prestations à livrer de fabrication étrangère, destinés à être livrés aux États-Unis, le Fournisseur se conformera au droit en vigueur en ce qui concerne la détermination et l'identification de l'origine. Pour les Éléments ou prestations à livrer fabriqué(e)s aux États-Unis, le Fournisseur fournira une déclaration générale de fabrication pour chaque numéro de référence. Le Fournisseur remettra un certificat d'origine valable à la demande de l'Acheteur. Le cas échéant, le Fournisseur consent à appuyer les demandes de réduction des droits de douane de l'Acheteur et à fournir à l'Acheteur ou à ses agents mandatés, sur simple demande, la documentation requise pour étayer la preuve de l'importation et du paiement des droits en vertu des réglementations locales en vigueur. Le Fournisseur se conformera aux procédures opératoires standard de l'Acheteur en matière de réglementation douanière locale, y compris, sans que cette énumération soit exhaustive, une coopération en temps utile avec le transporteur désigné ou l'agent des douanes de l'Acheteur, selon le cas. Les amendes payées par l'Acheteur, le transporteur de l'Acheteur ou l'agent de l'Acheteur, imputables à l'incapacité du Fournisseur à fournir des informations précises en temps utile, seront payées par le Fournisseur. Le Fournisseur consent également à conserver ladite documentation conformément aux exigences en vigueur en matière de tenue des documents. À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur fournira à l'Acheteur des certificats relatifs à toutes les exigences légales en vigueur en matière d'import/export ou de conformité aux accords commerciaux, établis à la satisfaction de l'Acheteur tant sur le plan de la forme que du fond.
- 13.5) **Conformité internationale du Fournisseur.** Le Fournisseur se conformera à toutes les exigences mentionnées dans le manuel des spécifications des Fournisseurs internationaux de l'Acheteur sur le site <http://www.ingersollrand.com/supplier/international>, susceptible d'être modifié de temps à autre. LE MANUEL EST INCORPORÉ AU PRÉSENT DOCUMENT PAR RÉFÉRENCE. À la demande du Fournisseur, l'Acheteur en transmettra une copie papier au Fournisseur.

C. PRIX, FACTURES ET TAXES

- 14. Prix.** La devise applicable est spécifiée dans le Contrat et, si elle ne l'est pas, il s'agit de la devise du pays de l'entité juridique de l'Acheteur qui procède à l'achat, désigné dans la Commande en question. Aucun supplément ou augmentation de prix d'aucune sorte ou toute autre action qui a pour effet d'augmenter le coût pour l'Acheteur ne sera autorisé(e), à moins d'être convenu(e) dans un Document écrit signé.
- 14.1) **Garantie de prix.** Le Fournisseur certifie et garantit à l'Acheteur que les Éléments ou prestations à livrer sont vendu(e)s à l'Acheteur aux prix les plus bas du Fournisseur pour des Éléments ou prestations à livrer de même qualité, mis(es) en vente ou vendu(e)s à d'autres clients achetant des quantités similaires.
- 14.2) **Compétitivité.** Si un Acheteur reçoit une offre d'un autre Fournisseur, y compris, mais sans limitation, d'une société liée de l'Acheteur pour fournir des Éléments et prestations à livrer à un coût total (calculé à la seule discrétion raisonnable de l'Acheteur) inférieur à celui pratiqué pour les Éléments ou prestations à livrer dans le cadre du Contrat correspondant, l'Acheteur peut présenter la preuve d'un tel coût total inférieur au Fournisseur, et : i) le Fournisseur consentira à s'aligner à ce coût total pour les Éléments ou prestations à livrer dans les dix (10) jours de la Réception de cette notification pour la durée résiduelle d'un tel Contrat, ou ii) l'Acheteur aura le droit d'acheter les Éléments ou prestations à livrer auprès de l'autre Fournisseur. L'Acheteur aura également le droit : A) de résilier le Contrat en cours ; ou B) de supprimer les Éléments ou prestations à livrer concernés du Contrat en cours. La seule responsabilité de l'Acheteur pour exercer une telle option sera de payer 1) les Éléments ou prestations à livrer déjà livrés à l'Acheteur à compter de la date de la résiliation et 2) les Éléments ou prestations à livrer commandés préalablement à la résiliation qui sont livrés ultérieurement conformément au Contrat en cours. La responsabilité susmentionnée pour les Éléments ou prestations à livrer qui sont commandé(e)s mais n'ont pas encore été livré(e)s est limitée aux Commandes qui se situent dans le Temps d'exécution ferme en vigueur au moment de la notification, sans dépasser six (6) semaines, sauf instructions contraires écrites de l'Acheteur.
- 15. Factures.** Toutes les factures ou tous les documents de livraison fourni(e)s par le Fournisseur doivent contenir : le numéro de contrôle, le numéro de Commande, le numéro du produit ou de l'article Ingersoll Rand, une description claire des Éléments ou prestations à livrer, les dimensions, les quantités, le site de l'Acheteur et les prix unitaires et toutes les autres informations demandées par l'Acheteur. L'Acheteur peut refuser toute facture qui ne contient pas les informations adéquates.
- 16. Conditions de paiement.** Les Conditions de paiement seront à la date de paiement bimensuelle programmée suivante, soixante-quinze (75) jours à compter de la date de la Réception par l'Acheteur de la facture conforme et des Éléments ou prestations à livrer correspondants. L'Acheteur peut, à son gré, effectuer un paiement par chèque, par transfert bancaire payable à un réseau électronique de transfert de fonds ou à un compte de virements.
- 17. Taxes.** Toute taxe sur la valeur ajoutée applicable ou d'autres taxes sur les transactions sera/seront indiquée(s) séparément sur la facture. Les parties s'engagent à poursuivre mutuellement toute exonération ou autre réduction dont elles peuvent légalement bénéficier. L'Acheteur n'est pas responsable des taxes éventuelles grevant ou concernant l'activité commerciale, le salaire, les revenus ou les actifs du Fournisseur. Sauf spécifications contraires dans le Contrat en vigueur, les prix pour les Éléments ou prestations à livrer comprennent les droits et taxes en vigueur dont l'Acheteur ne peut obtenir le remboursement. Si l'Acheteur est tenu de payer de telles taxes non récupérables qui relèvent de la responsabilité du Fournisseur en vertu du Contrat en vigueur, le Fournisseur remboursera l'Acheteur de ces taxes moyennant un préavis de dix (10) jours et indemnisera (conformément à la section 31), défendra et prémunira l'Acheteur contre toutes les actions résultant du paiement de telles taxes par l'Acheteur.
- 18. Recouvrement et compensation contractuels.** Toutes les sommes dues par l'Acheteur ou des sociétés liées de l'Acheteur au Fournisseur ou à des sociétés liées du Fournisseur dans le cadre du présent Contrat ou de tout autre accord s'entendent nettes de toutes dettes ou d'autres obligations du Fournisseur ou de sociétés liées du Fournisseur envers l'Acheteur ou des sociétés liées de l'Acheteur. En ce qui concerne toutes les obligations financières du Fournisseur ou de sociétés liées du Fournisseur envers l'Acheteur ou les sociétés liées de l'Acheteur, y compris les pertes directes et indirectes, les coûts et Dommages résultant du retard de livraison par le Fournisseur des Éléments ou prestations à livrer, de la non-conformité des Éléments ou prestations à livrer avec les garanties en vigueur ou d'une autre violation par le Fournisseur du présent Contrat ou de tout autre accord avec l'Acheteur ou les sociétés liées de l'Acheteur, l'Acheteur peut à tout moment et qu'il y ait ou non un rapport entre les

obligations donnant lieu aux sommes dues, le cas échéant, récupérer, recouvrer ou compenser ces montants en les déduisant de toutes sommes qui sont ou deviendront dues ou payables au Fournisseur ou aux sociétés liées du Fournisseur par l'Acheteur ou les sociétés liées de l'Acheteur dans le cadre du présent Contrat ou de tout autre accord.

D. GARANTIES, ASSURANCE DE QUALITÉ ET RECOURS GÉNÉRAUX

19. Garanties

19.1) **Généralités.** Le Fournisseur certifie et garantit expressément à l'Acheteur et à ses successeurs et mandataires que tous les Éléments ou prestations à livrer : i) sont compétitifs(ves) par le prix, la qualité, la livraison et la technologie ; ii) sont conformes à tous les spécifications, standards, plans, échantillons, descriptions et révisions en vigueur ; iii) sont conformes à tous les lois, arrêtés, réglementations et normes en vigueur dans des pays dans lesquels les Éléments ou prestations à livrer ou d'autres produits intégrant les Éléments ou prestations à livrer (« Produit fini ») sont vendu(e)s et/ou acheté(e)s par l'Acheteur ; iv) peuvent être commercialisé(e)s et sont exempt(e)s de 1) vices de conception (dans la mesure où ils sont conçus par le Fournisseur ou l'un de ses sous-traitants, agents ou Fournisseurs, même si la conception a été approuvée par l'Acheteur), 2) de vices matériels (y compris, sans limitation, la rouille ou toute autre contamination), et 3) de vices de fabrication ; v) doivent être sélectionnés, conçus (s'ils sont conçus par le Fournisseur ou ses sous-traitants, agents ou Fournisseurs, même si la conception a été approuvée par l'Acheteur), fabriqués et assemblés par le Fournisseur sur la base de l'utilisation voulue par l'Acheteur ; vi) sont adéquat(e)s et suffisant(e)s pour les finalités auxquelles ils sont destinés par l'Acheteur (le Fournisseur doit déterminer les finalités recherchées par l'Acheteur et de certifier l'adéquation des Éléments ou prestations à livrer pour de telles finalités et l'environnement de travail du Produit fini) ; vii) ne sont pas grevé(e)s de charges, créances et privilèges, de quelque nature que ce soit, y compris, sans limitation, les actions en violation de la propriété intellectuelle ; viii) seront fabriqué(e)s intégralement avec de nouveaux matériaux, sauf dispositions contraires expresses dans la Commande ; ix) seront, dans le cas de services ou de données techniques, accompli(e)s ou préparé(e)s de manière professionnelle et dans les règles de l'art, conformément aux instructions de l'Acheteur ou à d'autres exigences ; x) seront, dans le cas de logiciels ou de programmes constituant toute partie des Éléments ou prestations à livrer, exempt(e)s de virus, de code de désactivation ou de logiciels open source ; et xi) sont strictement et complètement conformes aux Normes de qualité de l'Acheteur. En plus des garanties susmentionnées, le Fournisseur cédera et transmettra à l'Acheteur toutes les certifications et garanties fournies par les fabricants de pièces ou composants des Éléments ou prestations à livrer.

19.2) **Période de garantie.** La période de cette garantie accordée par le Fournisseur sera la période la plus longue entre :

- i) la durée de toute garantie fournie par l'Acheteur dans le cadre de la vente du Produit fini par l'Acheteur, lesquelles durées sont disponibles publiquement et seront fournies par l'Acheteur sur demande écrite et sont INCORPORÉES AUX PRÉSENTES PAR RÉFÉRENCE ;
- ii) trente-six (36) mois à compter de la date de la première mise en service du produit final correspondant.

19.3) **Garanties non exclusives.** Les garanties contenues dans cette section s'entendent à titre additionnel et ne sont pas supposées restreindre ou limiter de quelconques garanties ou recours de l'Acheteur, à caractère exprès ou implicite, de nature contractuelle ou légale. Toute tentative du Fournisseur de limiter, décliner ou restreindre de telles garanties ou recours de l'Acheteur, de quelque manière que ce soit, sera nulle, non avenue et restera sans effet.

19.4) **Notification de violation de garantie.** Une notification d'une violation de la garantie peut prendre les formes suivantes : i) toute communication de l'Acheteur au Fournisseur spécifiant un vice, un défaut, une défectuosité ou tout autre problème ou question de qualité concernant les Éléments ou prestations à livrer (par exemple, l'Acheteur envoie au Fournisseur une demande de correction par le Fournisseur ou des données d'action en garantie du client pour tout produit final) ; ii) toute communication au Fournisseur prétendant que les Éléments ou prestations à livrer violent une garantie ou que le Fournisseur est en défaut en vertu de tout Contrat ; et iii) un préavis de résiliation applicable de la part de l'Acheteur en vertu de la section 33.2 (iii). Toute notification de violation de la garantie faite par l'Acheteur ne peut être annulée que par écrit.

19.5) **Défense contre les actions de tiers.** Pour limiter les prétentions d'un tiers tentant de rendre l'Acheteur responsable des problèmes causés, en tout ou en partie, par le Fournisseur, l'Acheteur peut pleinement se défendre contre toute action de tiers en invoquant que les Éléments ou prestations à livrer, fourni(e)s par le Fournisseur, sont défectueux(ses), constituent une violation de garantie ou ne sont pas conformes, d'une autre manière, aux exigences légales et contractuelles. Les parties conviennent que cette défense est mutuellement profitable et le Fournisseur renonce à tout argument selon lequel les droits de l'Acheteur de recouvrement ou de contribution du Fournisseur sont limités par une telle défense.

20. Assurance de qualité

20.1) **Normes de qualité.** Le Fournisseur se conformera aux Normes de qualité contenues dans le manuel de qualité des Fournisseurs de l'Acheteur, disponible sur le site <http://www.ingersollrand.com/supplier/quality> et qui peut être modifié de temps à l'autre par l'Acheteur (« les Normes de qualité »). LES NORMES DE QUALITÉ SONT INCORPORÉES À LA PRÉSENTE PAR RÉFÉRENCE. À la demande du Fournisseur, l'Acheteur lui en remettra une copie papier. L'Acheteur seul décidera si les Normes de qualité sont satisfaites. Conformément aux Normes de qualité, le Fournisseur prendra, conservera et appliquera toutes les mesures nécessaires pour garantir la qualité des Éléments ou prestations à livrer et leur fabrication, y compris, sans limitation, les normes de contrôle de qualité, les normes d'inspection et les spécifications.

20.2) **Système d'assurance qualité.** Le Fournisseur mettra en place et entretiendra un système d'assurance de qualité (« SAQ ») qui répond aux exigences de l'Acheteur et a été approuvé par ce dernier. L'Acheteur peut auditer le système SAQ du Fournisseur, le procédé de production et les matériaux destinés à l'Acheteur à tout moment. Si un audit est mené, l'Acheteur avisera le Fournisseur des résultats et lui fournira les instructions ou recommandations qu'il estime nécessaires pour améliorer le système SAQ. Le Fournisseur développera rapidement et soumettra à l'Acheteur un plan à mettre en œuvre et tiendra l'Acheteur informé de l'avancement des mesures d'amélioration nécessaires conformément aux recommandations de l'Acheteur. Les critères d'acceptation et la taille de l'échantillon pour la détermination des causes fondamentales des Éléments ou prestations à livrer non conformes seront calculés selon : la norme industrielle ANSI/ASQ Z1.4 2008, inspection générale niveau II, plan d'échantillonnage unique, AQL = 0,65. Cette méthode de détermination des critères d'acceptation et de la taille de l'échantillon s'applique à tous les Éléments ou prestations à livrer, y compris, sans limitation, les Éléments ou prestations à livrer soumis à une inspection à l'entrée, les Éléments ou prestations à livrer en stock et les Éléments ou prestations à livrer dans des Produits finis.

21. **Recours.** Les droits et recours réservés à l'Acheteur par les présentes sont cumulatifs et s'entendent en plus de tous les autres recours légaux ou équitables.

21.1) **Recours généraux.** Le Fournisseur remboursera l'Acheteur de tous Dommages causés par une défaillance du Fournisseur ou par des Éléments ou prestations à livrer non conformes, y compris, sans que cette énumération soit exhaustive : i) les frais pris en charge pour le matériel de remplacement ou les pièces de rechange disponibles par le service après-vente, un revendeur ou un autre canal de distribution ; ii) les frais de transport pris en charge pour fournir le matériel de remplacement sur un site d'intervention ou pour expédier les colis ou retourner les Éléments ou prestations à livrer au Fournisseur ; iii) les frais pris en charge pour poser un diagnostic et réparer le produit final, y compris la main-d'œuvre, le déplacement, l'indemnité journalière, le temps de diagnostic, le matériel acheté localement et les services en sous-traitance, dont le réfrigérant et la manipulation du réfrigérant ; iv) les frais pris en charge pour limiter et rectifier un problème causé par le Fournisseur à l'origine de campagnes de rappel, d'interventions du service après-vente sur place ou d'autres opérations à grande échelle, y compris, sans limitation, la main-d'œuvre consacrée à la planification, la direction et la coordination des efforts de limitation, aux essais techniques, à l'inspection des produits sur les lieux de l'intervention, à la formation et au déplacement des équipes de réparation, aux concessions de garantie aux clients de l'Acheteur ; v) les frais d'inspection, de tri, de stockage, de remaniement, de réparation et de remplacement des Éléments ou prestations à livrer non conformes ; vi) les frais résultant d'interruptions de la production ; l'exécution de campagnes de rappel ; les services sur le site du client ou d'autres services correcteurs ; vii) les frais résultant de lésions personnelles (y compris, sans limitation, le décès) ou de dégâts matériels provoqués par des Éléments ou prestations à livrer non conformes ; viii) les honoraires d'avocats, règlements et jugements effectifs et raisonnables pris en charge par l'Acheteur ou d'autres frais associés au travail administratif, à la main-d'œuvre ou au matériel de l'Acheteur ; et ix) les frais pris en charge parce qu'il est reproché aux Éléments ou prestations à livrer d'enfreindre un droit de propriété intellectuelle ou qu'ils s'avèrent le faire (y compris, sans limitation et en plus des recours spécifiés à la section 31.2, tous les frais relatifs à l'obtention d'Éléments ou prestations à livrer de remplacement appropriés). Si des Éléments ou prestations à livrer non conformes sont refusés par l'Acheteur, les quantités de toute Commande seront réduites à moins que l'Acheteur n'adresse une notification contraire au Fournisseur. Le Fournisseur ne remplacera pas les quantités réduites sans un Document écrit signé. Les Dommages de l'Acheteur comprennent, sans que cette énumération soit exhaustive, les frais de tiers et les frais internes de l'Acheteur (par exemple, salaires horaires, traitement des salariés et frais d'entreposage) relatifs au transport (y compris, sans limitation, le fret expédié), le confinement, le tri et d'autres tentatives d'atténuer le dommage en rapport avec toute infraction du Fournisseur.

21.2) **Campagnes de rappel et de réparation sur le terrain.** Si, à tout moment, une instance un gouvernementale de l'Union Européenne ou de tout autre pays, État, province ou municipalité exige que l'Acheteur procède à une campagne de rappel inhérente à la sécurité des produits ou un programme de réparation sur le terrain ou si l'Acheteur entreprend volontairement une telle action en rapport avec les Éléments ou prestations à livrer, l'Acheteur en avisera le Fournisseur dans les trente (30) jours du début d'une telle action et le Fournisseur, au gré de l'Acheteur, procédera soit à la réparation, soit au remplacement des Éléments ou prestations à livrer correspondants et remboursera l'Acheteur de tous Dommages.

- 21.3) **Retour des Éléments ou prestations à livrer non conformes au Fournisseur.** Sur demande écrite préalable du Fournisseur, l'Acheteur mettra en œuvre des efforts raisonnables commercialement pour retourner, aux frais du Fournisseur, les Éléments ou prestations à livrer non conformes afin de permettre aux parties d'analyser et de déterminer, aux frais du Fournisseur, la cause initiale du problème. La taille de l'échantillon est déterminée conformément à la section 20.2 Système d'assurance qualité. Le Fournisseur conservera tous les Éléments ou prestations à livrer retourné(e)s, associés aux réclamations refusées sur le site du Fournisseur pour inspection ou retour à l'Acheteur après notification écrite à l'Acheteur de l'intention de ne pas donner suite à sa réclamation. Après une période raisonnable, d'au moins trente (30) jours, les parties conviendront du sort réservé aux Éléments ou prestations à livrer non conformes.
- 21.4) **Crédit.** Les remboursements à payer pour des actions en garantie seront effectués, au gré de l'Acheteur, par le biais de notes de crédit émises par le Fournisseur, des prélèvements effectués par l'Acheteur ou des paiements au comptant du Fournisseur à l'Acheteur et seront exécutés trente (30) jours après la notification au Fournisseur de la défaillance du produit dans les limites du délai de garantie.

E. INFORMATIONS DE NATURE EXCLUSIVE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

22. Informations confidentielles

- 22.1) **Utilisation d'Informations confidentielles.** Le Fournisseur peut utiliser exclusivement les Informations confidentielles aux fins d'entretenir la relation commerciale actuelle avec l'Acheteur. Le Fournisseur ne divulguera pas d'Informations confidentielles à un tiers sans l'autorisation écrite expresse de l'Acheteur sauf que le Fournisseur peut révéler des Informations confidentielles à ses entrepreneurs, Fournisseurs en sous-traitance, consultants ou agents qui doivent les connaître et ont signé des conventions de confidentialité avec le Fournisseur, leur imposant de traiter ces informations d'une manière cohérente avec les présentes Conditions et le Contrat de confidentialité de l'Acheteur conclu, le cas échéant, avec le Fournisseur. Le Fournisseur s'abstiendra i) de vendre à l'Acheteur des pièces ou composants intégrant ou contenant des Informations confidentielles d'un tiers, ou ii) de vendre des biens ou services produits en utilisant les Informations confidentielles à tout tiers.
- 22.2) **Exception aux restrictions qui frappent les Informations confidentielles.** Nonobstant ce qui précède, les présentes Conditions ne limiteront pas et n'affecteront pas les droits du Fournisseur à utiliser ou divulguer des informations : i) qui relèvent ou peuvent relever par la suite du domaine public sans aucune faute du Fournisseur ; ou ii) dont le Fournisseur peut démontrer, comme en attestent ses documents écrits, qu'il en avait connaissance préalablement à leur divulgation par l'Acheteur ; ou iii) qui sont révélées au Fournisseur par un tiers, ayant le pouvoir légal de les révéler, après la divulgation par l'Acheteur ; ou iv) dont le Fournisseur peut démontrer, comme en attestent ses documents, qu'elles ont été développées indépendamment par le Fournisseur sans l'utilisation des Informations confidentielles.
- 22.3) **Réparation équitable.** Le Fournisseur reconnaît qu'une violation de la section 22 entraînerait un préjudice immédiat et irréparable pour l'Acheteur pour lequel la loi ne prévoit pas de réparation adéquate. L'Acheteur est autorisé à une réparation équitable imposant au Fournisseur d'interrompre et de renoncer à toute utilisation et divulgation non autorisée d'Informations confidentielles.

23. **Droits de propriété intellectuelle.** Sauf disposition contraire dans tout Contrat distinct entre les parties, le Fournisseur consent à ce que, s'il entreprend, que ce soit seul ou conjointement avec l'Acheteur, des activités de recherche, de développement et/ou de conception relatives aux Éléments ou prestations à livrer 1) au cours de l'exécution de tout Contrat et/ou 2) en utilisant des Informations confidentielles fournies par l'Acheteur, l'Acheteur détienne tous les droits dans une quelconque propriété intellectuelle qui en découle. Le Fournisseur s'engage à révéler à l'Acheteur une telle propriété intellectuelle dans les plus brefs délais et, par les présentes, transfère, transmet et cède irrévocablement à l'Acheteur tous ses droits, titres et intérêts, de portée mondiale, dans et à une telle propriété intellectuelle. L'Acheteur aura le droit exclusif de demande et d'enregistrement des brevets, marques déposées, droits de marques, copyrights et de telles autres protections à caractère exclusif, en rapport avec une telle propriété intellectuelle, d'une portée mondiale et d'exiger l'incorporation de cette propriété intellectuelle dans les Éléments ou prestations à livrer sans frais supplémentaires. Le Fournisseur établira les documents, apportera l'aide et entreprendra les autres démarches que l'Acheteur peut raisonnablement exiger pour demander, enregistrer, finaliser, confirmer et protéger les droits de propriété intellectuelle de l'Acheteur dans le cadre de cette section. Le Fournisseur sera exclusivement responsable de toute indemnité à payer, en vertu de la loi ou d'un Contrat, le cas échéant, aux inventeurs individuels du Fournisseur.

24. Octroi de droits de licence

- 24.1. **Octroi de droits de licence à l'Acheteur.** Par la présente, le Fournisseur octroie irrévocablement à l'Acheteur, à ses filiales et ses agents, les droits et licences exclusifs, exempts de royalties, intégralement payés et de portée mondiale de pratiquer, reproduire sur tout support et sous toute forme, utiliser, faire utiliser, fabriquer, faire fabriquer, donner en licence, donner en sous-licence, assembler, mettre en vente, vendre, importer, exporter ou céder autrement toute propriété intellectuelle, qu'elle soit préexistante ou développée ultérieurement, en rapport avec les Éléments ou prestations à livrer. Le Fournisseur s'engage à ne pas poursuivre l'Acheteur, ses sociétés liées, ses agents mandatés, ses clients ou ses utilisateurs finaux pour la violation de tout droit de propriété intellectuelle du Fournisseur en rapport avec les Éléments ou prestations à livrer. Le Fournisseur certifie et garantit qu'il dispose de tous les droits nécessaires et suffisants pour accorder les licences et autorisations en vertu des présentes.
- 24.2. **Octroi de droits de licence limités au Fournisseur.** L'utilisation par le Fournisseur de toute propriété intellectuelle et/ou d'Informations confidentielles de l'Acheteur est autorisée uniquement aux fins exposées dans le Contrat correspondant et cette autorisation prendra fin avec la résiliation du Contrat correspondant.

25. Protection de données

Dans le contexte de l'exécution d'une Commande et/ou d'un Contrat, le Fournisseur (« destinataire des données ») peut à cette occasion être tenu ou avoir l'occasion de connaître ou d'avoir accès à des données à caractère personnel relatives à l'Acheteur et/ou à ses (i) vendeurs, (ii) clients, (iii) salariés ou (iv) non-salariés (« Fournisseur de données »). De telles données à caractère personnel seront désignées ci-après par le terme « données ». Les deux parties auront les obligations suivantes en matière de données :

- a. Le destinataire des données détiendra de telles données qu'il reçoit conformément à toutes les lois applicables concernant l'utilisation et l'accès à ces données. Par ailleurs, le destinataire des données consent à n'utiliser les données à aucune autre fin que l'exécution de ses obligations en vertu d'une Commande et/ou d'un Contrat, de même que ses préposés, agents et entrepreneurs, quel que soit leur statut juridique, y compris, sans limitation, les personnes physiques, partenariats et sociétés (désignés ci-après « les agents »). Le transfert et le traitement des données sont soumis et doivent être conformes aux dispositions de la directive 95/46/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, à toute modification ultérieure de celles-ci et à toutes les autres directives apparentées ;
- b. Le destinataire des données et ses agents auxquels les données sont fournies appliqueront des mesures appropriées sur les plans technique, organisationnel et de sécurité pour la protection légale des données ;
- c. Le destinataire des données ne conservera les données que le temps nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du Contrat et pour toute période supplémentaire requise par la loi. De plus, si le Fournisseur des données le lui ordonne, le destinataire des données détruira les données spécifiées et fournira une confirmation écrite d'une telle destruction au Fournisseur des données à l'origine de la demande ; et
- d. Le destinataire des données consent à rendre compte immédiatement au Fournisseur des données s'il soupçonne ou est au courant de (i) tout accès non autorisé aux données ; (ii) de la perte ou du vol des données ; et (iii) de l'utilisation ou de la divulgation des données qui violent les obligations mentionnées dans les Conditions. Le destinataire des données limitera, dans la mesure praticable, les effets préjudiciables de telles circonstances qui sont portées à sa connaissance ou à celle de ses agents et coopérera avec le Fournisseur de données en fournissant toutes les notifications concernant de tels événements que le Fournisseur de données estime appropriées.

F. AUDIT

26. **Audit et inspection.** À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur transmettra à l'Acheteur les données, dossiers et autres matériels nécessaires pour justifier des essais, des inspections, de l'utilisation et de contrôles de Minerais qui alimentent les conflits et du respect de la loi, y compris, sans limitation, les lois de lutte contre les pots-de-vin et la corruption et les actions d'assurance de qualité. De plus, l'Acheteur a le droit de procéder à des audits sur place du Fournisseur, des Éléments ou prestations à livrer et du respect de la loi, y compris, sans que cette énumération soit exhaustive : 1) l'inspection des Éléments ou prestations à livrer et/ou des travaux en cours sur les Éléments ou prestations à livrer, et/ou 2) l'exécution d'audits de conformité, de mesures et de tests de contrôle de qualité dans les locaux du Fournisseur ou de ses Fournisseurs en sous-traitance. Sans frais pour l'Acheteur, le Fournisseur fournira les équipements et l'aide nécessaires pour les audits, inspections et essais de l'Acheteur. L'Acheteur ne devra pas répondre d'une réduction de valeur des échantillons utilisés et les Éléments ou prestations à livrer, une fois refusés, ne seront pas soumis à l'Acheteur. L'audit ou les audits de l'Acheteur et/ou l'inspection du Fournisseur ou des Éléments ou prestations à livrer ou le défaut d'audit ou d'inspection ne constituent pas une acceptation de tout travail en cours ou d'Éléments et prestations à livrer finis, ne dégage pas le Fournisseur de sa responsabilité de se conformer aux Conditions de tout Contrat et ne libèrent pas le Fournisseur de ses responsabilités et ne le dégage pas de ses garanties. De la même manière, l'audit, les essais ou l'agrément de l'Acheteur de tous modèles, plans, matériaux, procédés (y compris, sans limitation, le système SAQ du Fournisseur) ou spécifications ne constitueront pas une limitation ou

une renonciation aux droits de l'Acheteur dans le cadre de la présente disposition ou de tout Contrat. Aucune disposition contractuelle ne dégage le Fournisseur de l'obligation de procéder à des essais, des inspections et un contrôle de qualité. Pour les inspections préalables à la production, le Fournisseur fournira une réponse écrite avec des propositions de mesures correctrices dans les quinze (15) jours de toute notification de l'Acheteur concernant une situation insuffisante identifiée par l'Acheteur.

27. **Analyse financière et droit d'alerte.** L'Acheteur ou le mandataire de l'Acheteur peut, à tout moment moyennant préavis de cinq (5) jours ouvrables, évaluer la situation financière du Fournisseur et de ses sociétés liées et le Fournisseur apportera une totale coopération à une telle évaluation, notamment en fournissant rapidement des copies ou un accès aux documents demandés, y compris, sans que cette énumération soit exhaustive, les dossiers financiers et documents comptables, les prévisions, les plans d'entreprise, les contacts bancaires et les documents de prêts et mettra ses directeurs financiers à la disposition pour discussion pendant les heures ouvrables raisonnables. L'Acheteur et/ou son mandataire veillera à la confidentialité de toutes informations non publiques à propos du Fournisseur, obtenues lors d'une analyse financière et utilisera uniquement ces informations aux fins de l'évaluation, sauf si leur divulgation est nécessaire pour exécuter tout Contrat. Le Fournisseur accepte que, si le Fournisseur rencontre des problèmes de livraison ou d'autres problèmes opérationnels, l'Acheteur peut désigner un ou plusieurs représentants pour être présents dans les installations concernées du Fournisseur afin d'observer les opérations du Fournisseur.

G. CONFORMITÉ

28. Conformité avec les lois

28.1) **Généralités.** Tous les Éléments ou prestations à livrer, fournis à l'Acheteur, seront conformes et le Fournisseur consent à s'engager en ce sens, à toutes les lois, arrêtés, règles, réglementations, directives, normes, limitations, contrôles, interdictions en vigueur au niveau de l'Union Européenne, au niveau local, étranger, de l'État fédéral Américain, de ses États fédérés et au niveau local ou d'autres exigences contenues, publiées ou adoptées en vertu de telles lois, y compris, sans limitation, le contenu et l'étiquetage des produits dont, notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques, les règlements et directives de l'Union européenne sur la conformité des machines, la basse tension, la compatibilité électromagnétique, les équipements sous pression, l'énergie, les appareils à gaz, les réglementations RoHS et REACH en vigueur et les règlements de l'Union européenne sur les substances dangereuses, la lutte contre les pots-de-vin et la corruption, l'interdiction des Minerais qui alimentent les conflits et les exigences de publication relatives aux Minerais qui alimentent les conflits. Le Fournisseur consent par ailleurs à ce que ni lui, ni l'un de ses sous-traitants n'ait recours à des enfants, des esclaves, des prisonniers ou toute autres forme de travail forcé ou obligatoire ou ne se livre à des pratiques commerciales en matière d'emploi abusif et de corruption pour la production ou la fourniture des Éléments ou prestations à livrer. La livraison d'Éléments ou prestations à livrer constituera un engagement du Fournisseur envers l'Acheteur de sa conformité actuelle et future avec toutes les lois applicables et, à la demande de l'Acheteur, le Fournisseur certifiera par écrit le respect des dispositions susmentionnées.

28.2) **Conformité environnementale.** Le Fournisseur se conformera 1) à toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur, et 2) aux directives de conformité environnementale exposées sur le site Internet de l'Acheteur à l'adresse <http://www.ingersollrand.com/supplier/environmental>, telles que celles-ci peuvent être modifiées de temps à autre par l'Acheteur. CES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ SONT INCORPORÉES AUX PRÉSENTES PAR RÉFÉRENCE. À la demande du Fournisseur, l'Acheteur transmettra au Fournisseur une copie papier.

29. **Conduite commerciale éthique.** Le Fournisseur adoptera et respectera le code de conduite du partenaire commercial de l'Acheteur (« BPCOC »), qui peut être consulté sur le site : <http://www.ingersollrand.com/supplier/BPCOC>. LE BPCOC EST INCORPORÉ AUX PRÉSENTES PAR RÉFÉRENCE. De plus, le Fournisseur accomplira toutes les démarches raisonnablement nécessaires pour garantir que ses Fournisseurs en sous-traitance et ses sous-traitants se conforment aux BPCOC. À la demande du Fournisseur, l'Acheteur transmettra au Fournisseur une copie papier. Le BPCOC peut être modifié par l'Acheteur de temps à autre.

30. **Archivage des documents.** Le Fournisseur tiendra une documentation relative aux Éléments ou prestations à livrer pendant au moins dix (10) ans. Le Fournisseur fournira une telle documentation à l'Acheteur à la demande écrite de l'Acheteur.

H. INDEMNITÉ

31. Indemnisation

31.1) **Généralités.** Le Fournisseur indemnisera, défendra et prémunira l'Acheteur, ses sociétés liées et ses cadres, directeurs, préposés, clients, utilisateurs et agents respectifs (désignés collectivement « les Parties indemnisées ») de et contre toutes demandes, actions, pertes, Dommages, prétentions ou responsabilité, quels qu'en soient la nature, le type ou la description, y compris, sans limitation de la généralité des dispositions précédentes, tous les frais de justice, les frais de procédure et les honoraires légaux pour les Dommages corporels ou le décès de toute personne ou les Dommages à toute personne ou propriété (désignés collectivement « les Dommages ») subis ou pris en charge par toute personne ou propriété, résultant de, occasionnés par, imputables ou liés i) aux Éléments ou prestations à livrer ; ii) à toute violation de toute certification ou garantie faite par le Fournisseur ; iii) à toute incapacité par le Fournisseur d'accomplir ou d'exécuter l'une de ses conventions ou en raison de ses actes ou omissions ; iv) à tout litige, procédure ou action par un quelconque tiers en rapport, d'une quelconque manière, avec les obligations du Fournisseur, ou v) à tout acte ou omission, par négligence ou autrement, dans l'exécution de tout Contrat, que ce soit par le Fournisseur, ses sous-traitants ou ses préposés. Le Fournisseur ne finalisera aucune transaction sans l'autorisation écrite préalable des Parties indemnisées concernées. L'obligation d'indemnisation du Fournisseur restera d'application et produira pleinement ses effets nonobstant la résiliation ou l'expiration de toute Commande ou de tout Contrat. Dans toute action contre l'une des Parties indemnisées par un sous-traitant ou un préposé du Fournisseur ou toute personne employée directement ou indirectement par l'un d'eux ou toute personne dont ils peuvent être amenés à répondre des actes, ces obligations d'indemnisation ne seront limitées en aucune manière en vertu des lois en vigueur relatives à l'indemnisation des travailleurs, à l'incapacité de travail ou à d'autres avantages sociaux du personnel.

31.2) **Indemnité de propriété intellectuelle.** Le Fournisseur certifie et garantit aux Parties indemnisées que les Éléments ou prestations à livrer ne violeront pas de droits de propriété intellectuelle, y compris, sans que cette énumération soit exhaustive, les actions en violation de brevets, de copyrights, de marques déposées, de secrets d'affaires ou de toute autre propriété intellectuelle. Le Fournisseur consent à prémunir et défendre les Parties indemnisées contre toute action en violation de la propriété intellectuelle, y compris des Dommages résultant de telles actions, des coûts pour les Parties indemnisées de respect de toute injonction préliminaire ou permanente et tous les autres frais de défense (compris les honoraires et frais d'avocats) en rapport avec toute violation des dispositions précédentes.

I. ASSURANCE

32. **Assurance.** Le Fournisseur souscrira et gardera pendant toute la durée du ou de tous les Contrats les assurances suivantes en euros (ou dans toute autre devise spécifiée dans le Contrat correspondant) : 1) une **responsabilité civile commerciale** avec des plafonds de 1 million d'euros par sinistre et un maximum de 2 millions d'euros au total, pour les Dommages corporels et dégâts matériels combinés, y compris les couvertures suivantes : i) responsabilité contractuelle générale, ii) produits, iii) opérations achevées et iv) couverture des entrepreneurs indépendants ; 2) **responsabilité civile automobile** avec des plafonds de 2 millions d'euros par sinistre pour les Dommages corporels et dégâts matériels combinés, couvrant tous les véhicules en « propriété », en « location » et « ne lui appartenant pas » et comprenant la couverture de la responsabilité contractuelle ; et 3) **responsabilité civile complémentaire** avec des plafonds de 5 millions d'euros par sinistre et, globalement, pour les Dommages corporels et dégâts matériels avec une telle police « connexe » à toutes les polices primaires énumérées précédemment. Toutes les assurances exigées précédemment seront souscrites auprès d'assureurs notés A ou plus par le dernier [« A.M. Best » Guide]. Lorsque la loi l'autorise, une renonciation à la subrogation dans les droits du Fournisseur (y compris ses sociétés liées, ses directeurs et cadres) et de ses assureurs sera stipulée en faveur de l'Acheteur. Le cas échéant, toutes les polices identifieront l'Acheteur comme un assuré supplémentaire et exigeront que l'Acheteur reçoive un préavis d'au moins trente (30) jours avant l'annulation ou la résiliation. L'assurance du Fournisseur sera directe et non contributive à celles souscrites par l'Acheteur. Une telle assurance ne fera l'objet d'aucune franchise auto assurée sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Toutes les franchises auto assurées et les sommes déductibles pour une telle assurance relèveront de la responsabilité du Fournisseur. Les couvertures d'assurance dans le cadre de la présente section, y compris, sans limitation, la couverture d'assurance supplémentaire fournie à l'Acheteur, seront indépendantes des obligations d'indemnisation de tout Contrat et ne sont pas destinées exclusivement à garantir le paiement des obligations d'indemnisation du Fournisseur. À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur fournira à l'Acheteur des exemplaires de toutes les polices et/ou un certificat, à la satisfaction de l'Acheteur, des couvertures d'assurance et des approbations exposées dans la présente section et spécifiera toutes les franchises auto assurées. La couverture d'assurance du Fournisseur ne sera pas la réparation exclusive de l'Acheteur ; au contraire, l'Acheteur aurait droit à toutes les réparations dont il peut bénéficier en vertu de l'équité ou de la loi.

J. RÉSILIATION

33. Résiliation par l'Acheteur

33.1) **Résiliation pour convenance.** L'Acheteur peut annuler tout ou partie de tout Contrat à la convenance de l'Acheteur moyennant un préavis écrit de la résiliation au Fournisseur. La responsabilité de l'Acheteur pour toute résiliation pour convenance se limite à : i) prendre en charge les Éléments ou prestations à livrer déjà livrés à l'Acheteur à la date de résiliation, et ii) effectuer le paiement des travaux en cours, à concurrence des coûts des matières premières et de la main-d'œuvre pris en charge pour les Commandes en cours à la date de la résiliation et moyennant, par ailleurs, de ne pas inclure les travaux en cours pour les Éléments ou prestations à livrer dans le cadre de telles Commandes en cours dont la date de livraison dépasse l'échéance la plus proche entre A) le Temps d'exécution ferme convenu par les parties pour les

Éléments ou prestations à livrer en question ou B) six (6) semaines. L'Acheteur peut toutefois choisir de faire poursuivre la production par le Fournisseur des Éléments ou prestations à livrer en cours d'exécution (décrits à la section 33.1(ii) ci-avant) sous réserve de l'obligation de l'acheteur d'acheter ces Éléments et prestations à livrer conformément aux Conditions du Contrat en question. Par ailleurs, la responsabilité de l'acheteur pour une résiliation pour convenance ne dépassera en aucun cas le prix des Éléments ou prestations à livrer correspondants et en cours dans le cadre du Contrat en question.

33.2) **Résiliation pour cause déterminée.** Si le Fournisseur i) A) devient insolvable ; B) devient incapable de payer ses dettes à leur échéance ; C) procède à une cession générale au profit de ses créanciers ; D) est mis en cessation de paiement ; E) se voit désigner un administrateur ou un séquestre pour tout ou partie de ses actifs ; ou F) fait d'une quelconque manière l'objet d'une procédure de faillite, ii) fait l'objet d'un changement d'actionnariat ou de contrôle tel qu'un concurrent de l'acheteur détient des parts ou un intérêt de contrôle dans le Fournisseur, ou iii) est en défaut d'exécuter une quelconque disposition ou partie du Contrat, l'acheteur peut, à sa discrétion, résilier tout Contrat (en tout ou en partie) pour « cause déterminée » moyennant préavis écrit préalable de sept (7) jours au Fournisseur. Si le Fournisseur remédie à la cause déterminée donnant lieu à la notification, à la seule satisfaction de l'acheteur, dans les sept (7) jours suivant la Réception de ce préavis, la résiliation sera réputée nulle et non avenue et tout Contrat ainsi résilié continuera à produire ses effets. Les défauts de livraison ne feront pas l'objet de la période de mise en demeure de sept (7) jours.

33.3) **Poursuite des prestations.** En cas de résiliation, le Fournisseur cessera immédiatement toutes prestations en vertu des présentes sauf instructions contraires de la part de l'acheteur et appellera sur-le-champ tous ses sous-traitants et Fournisseurs en sous-traitance à cesser leurs prestations.

33.4) **Responsabilité d'une résiliation pour cause déterminée.** Dans le cas d'une résiliation pour cause déterminée par l'acheteur : i) l'acheteur n'aura aucune responsabilité envers le Fournisseur, à moins qu'il n'ordonne au Fournisseur de continuer ses prestations en vertu de la section 33.3 et dans ce cas uniquement pour les Éléments ou prestations à livrer concernés, livrés et vendus à l'acheteur en vertu des présentes ; ii) l'acheteur peut également acquérir des éléments ou prestations de remplacement (ou des pièces d'éléments ou prestations de remplacement) ailleurs aux Conditions et de la manière que l'acheteur peut estimer adéquates et le Fournisseur répondra de tous les frais excédentaires ou autres dépenses pris(es) en charge par l'acheteur.

34. **Résiliation par le Fournisseur.** Le Fournisseur peut uniquement résilier tout Contrat (en tout ou en partie) pour non-paiement par l'acheteur du prix d'achat pour les Éléments ou prestations à livrer conformément à un tel Contrat et, le cas échéant, uniquement à la condition que : 1) les montants en souffrance soient importants et soient échus depuis plus de soixante (60) jours ; et 2) le Fournisseur envoie d'abord à l'acheteur un préavis écrit spécifiant : i) les montants échus (y compris, sans limitation, la Commande correspondante, les numéros de facture et leur date) et ii) l'intention du Fournisseur de résilier le Contrat si les sommes échues ne sont pas payées et que 3) l'acheteur, dans les trente (30) jours du préavis du Fournisseur, omette : i) soit de payer les sommes échues, ii) soit de notifier au Fournisseur que les sommes prétendument impayées ont été contestées par l'acheteur. S'il répond aux Conditions susmentionnées, le Fournisseur peut résilier la Commande en adressant un préavis de résiliation à l'acheteur. Le Fournisseur ne peut résilier ou annuler un Contrat (en tout ou en partie) pour aucune autre raison que celles autorisées dans le cadre de cette section. Le Fournisseur ne peut suspendre ses prestations en vertu d'un Contrat, pour quelque raison que ce soit.

35. **Plan de sortie.** En cas de résiliation ou d'expiration de tout Contrat, en tout ou en partie, les parties consentent à collaborer de bonne foi pour développer rapidement un plan de sortie de production par le Fournisseur et d'achat par l'acheteur, conformément aux Conditions d'un tel Contrat. À la demande de l'acheteur, le Fournisseur consent à produire un stock de sécurité d'Éléments et prestations à livrer dans le respect des présentes Conditions, y compris, sans limitation, du prix convenu, pour couvrir les besoins de l'acheteur pour une période de transition ne dépassant pas six (6) mois à compter de la date de résiliation applicable.

K. GÉNÉRALITÉS

36. **Utilisation du nom.** Si l'acheteur le lui demande par écrit, le Fournisseur marquera les Éléments ou prestations à livrer avec le nom de l'acheteur, son logo, son nom de domaine, sa marque déposée et/ou d'autres Désignations à caractère exclusif (« Désignation »), spécifiquement désignées par l'acheteur. Le Fournisseur ne vendra ou ne cédera pas autrement les Éléments ou prestations à livrer avec la Désignation de l'acheteur à d'autres personnes ou entités que l'acheteur. Sous réserve des dispositions de la présente section, le Fournisseur n'utilisera les Désignations de l'acheteur à aucune autre fin, y compris, sans limitation, à des fins publicitaires ou pour des communiqués de presse, sans l'autorisation écrite préalable, au cas par cas, du directeur chargé de la communication de l'acheteur.

37. **Notifications et changement d'adresse.** Toutes les notifications ou autres communications en vertu de tout Contrat se fera par écrit et peut être remise en personne ou peut être transmise par messagerie avec reçu, courrier express, e-mail ou sous pli recommandé ou certifié en port payé, adressé à la partie à laquelle il est destiné aux adresses mentionnées dans un tel Contrat. Chacune des parties peut changer son adresse de notification moyennant préavis écrit à l'autre partie. Toute notification ou autre communication sera réputée avoir été faite au plus tard à la date de la Réception effective. Une notification par messagerie, courrier express, courrier certifié ou courrier recommandé sera réputée avoir été donnée à la date de l'enregistrement officiel de sa Réception, et, à défaut d'un tel enregistrement de la livraison, elle sera présumée, de manière réfutable, avoir été délivrée le troisième jour ouvrable après son dépôt à la poste. Les notifications transmises par e-mail nécessitent un accusé de Réception matériel de la part du destinataire.

38. **Cession**

38.1) **Généralités.** À moins que l'acheteur n'ait fourni son autorisation écrite préalable, toute cession partielle ou complète envisagée par le Fournisseur de son ou ses droits ou toute délégation d'obligation(s) en vertu des présentes, y compris, sans limitation, la sous-traitance sera frappée de nullité. Nonobstant toute cession autorisée, une telle cession ne dégagera pas le Fournisseur de ses obligations et responsabilités en vertu de tout Contrat. L'acheteur peut céder ou transférer autrement une partie ou la totalité de ses droits en vertu de tout Contrat à un tiers ou à une filiale ou société liée.

38.2) **Sociétés liées.** Si des filiales ou sociétés liées de l'acheteur achètent dans le cadre du même Contrat, de telles filiales ou sociétés liées de l'acheteur seront responsables, de manière indivisible mais non solidaire, des obligations en vertu des présentes.

38.3) **Fabricants tiers.** De plus, l'acheteur se réserve le droit de céder à un fabricant tiers l'obligation d'acheter des Éléments ou prestations à livrer couverts par tout Contrat auprès du Fournisseur au nom de l'acheteur, l'acheteur bénéficiant de l'avantage accordé par le Fournisseur pour le volume de tous les Éléments et prestations à livrer achetés par des fabricants tiers de l'acheteur, y compris, sans limitation, les calculs de ristournes sur le volume ou de remises qui peuvent être obtenues sur la base des dépenses de l'acheteur auprès du Fournisseur. L'acheteur informera le Fournisseur avant la cession au fabricant tiers. Le Fournisseur consent à accorder au fabricant tiers les mêmes Conditions que celles exposées dans tout Contrat sur le plan des prix et des délais d'exécution. Dans le cas de la cession à un fabricant tiers, l'acheteur se réserve le droit de revenir à tout moment à des achats par l'acheteur ou de confier les achats à un autre fabricant tiers. Si le fabricant tiers omet de se conformer aux Conditions de paiement convenues, le Fournisseur consent à adresser une notification écrite au fabricant tiers lui réclamant un paiement immédiat et une copie de la notification à l'acheteur. L'acheteur utilisera des moyens raisonnables commercialement pour aider à négocier le règlement d'une telle créance mais l'acheteur ne sera pas tenu d'entreprendre des démarches qui pourraient nuire notablement à sa capacité de répondre aux exigences en matière de livraison et de qualité en utilisant ces produits.

39. **Communications électroniques et signatures électroniques.** Le Fournisseur se conformera à tout procédé de communication électronique/traitement des paiements spécifié par l'acheteur, y compris les transferts électroniques de fonds, les procédés/ systèmes de paiement à la Réception, la transmission des Commandes, les Appels, la signature électronique et les systèmes de communication électroniques, y compris, sans limitation, l'utilisation de portails d'échange électronique de données (« EDI »). Les e-mails, même s'ils contiennent un bloc de signature d'un des représentants de l'acheteur, ne constitueront pas un Document écrit signé.

40. **Signatures en plusieurs exemplaires.** Tout Contrat peut être établi en plusieurs exemplaires dont chacun, une fois qu'il est signé, sera considéré comme un original mais qui, ensemble, constitueront un seul et même Contrat. Un fax, un e-mail ou une autre copie électronique de cet exemplaire suffira comme original.

41. **Titres.** Les titres des paragraphes et autres dans les présentes s'entendent seulement pour des raisons de commodité et ne font pas partie intégrante des présentes Conditions.

42. **Intégralité du Contrat.** Le Contrat auquel sont jointes les présentes Conditions, y compris tous documents incorporés aux présentes par référence, constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne les Éléments ou prestations à livrer et prévaut sur tous les propositions, accords, ententes, engagements, déclarations et règles de conduite, antérieurs ou actuels, entre les parties concernant les Éléments ou prestations à livrer, conclus préalablement à la date d'entrée en vigueur du Contrat correspondant, hormis les conventions de confidentialité, de bail ou de développement préalablement conclues par les parties. Si un site Internet ou un document disponible sur un site Internet est incorporé par référence aux présentes Conditions ou à tout Contrat, la version mise à jour la plus récente de ce site Internet régira les prestations du Fournisseur et le Fournisseur s'engage à contrôler régulièrement ces sites Internet pour garantir la conformité du Fournisseur avec la mise à jour la plus récente.

43. **Conflits.** En cas de contradiction dans les termes de tout Contrat ou de toute partie d'un Contrat, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, l'ordre suivant sera donné aux divers éléments contractuels (par ordre croissant d'importance) : 1) le Contrat d'approvisionnement, le cas échéant ; 2) une Commande ; 3) des Dispositions supplétives nationales/régionales applicables ; et 4) les présentes Conditions.

- 44. Divisibilité.** Si une condition n'est pas valable ou ne peut être exécutée en vertu de toute loi, règlement, ordonnance, arrêté ou toute autre règle de droit, la condition sera réputée modifiée ou supprimée, selon le cas, mais seulement dans la mesure nécessaire pour se conformer au droit applicable. Les autres dispositions d'un Contrat en vigueur continueront à produire pleinement leurs effets.
- 45. Pas de modifications et de renonciation implicites.** La défaillance d'une des parties, à tout moment, d'exiger l'exécution par l'autre partie de toute disposition n'affectera pas son droit d'en exiger l'exécution à tout moment ultérieur, PAS PLUS QUE LA RENONCIATION PAR L'UNE DES PARTIES D'INVOQUER UNE VIOLATION D'UN CONTRAT NE CONSTITUERA PAS UNE RENONCIATION À INVOQUER ULTÉRIEUREMENT LA VIOLATION D'UN TEL CONTRAT. Aucune modification à un Contrat ne sera impérative à moins qu'elle ne soit mentionnée dans une Commande ou dans un Document écrit signé.
- 46. Perpétuation.** Les dispositions d'un Contrat qui, par leur nature, sont destinés à survivre à la résiliation, à l'annulation, au terme ou à l'expiration du Contrat (par exemple pièces détachées et pièces de rechange, garantie, réparation, indemnisation, règlement des litiges, survie), resteront des obligations valables et exécutoires pour les parties, nonobstant la résiliation, l'annulation, le terme ou l'expiration du Contrat.
- 47. Règlement des litiges**
- 47.1) **Droit applicable, compétence et juridiction.** Les présentes Conditions doivent être interprétées conformément au droit irlandais, hormis les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises et toutes les règles en matière de choix de droit qui nécessitent l'application de toute autre loi et B) chaque partie consent par la présente que les tribunaux de Dublin, en Irlande, exercent la juridiction exclusive et chaque partie renonce spécifiquement à toutes les objections à de tels choix de droit, compétence et juridiction.
- 47.2) **C Réclamations par le Fournisseur.** Toute action ou procédure par le Fournisseur dans le cadre de tout Contrat doit être entamée au plus tard un (1) an après la prétendue violation ou tout autre incident donnant lieu à une réclamation du Fournisseur sans tenir compte de la date à laquelle l'infraction a été découverte. Toute action qui n'est pas intentée dans cette période d'un an sera frappée de prescription, nonobstant toute autre période de limitation fixée par des dispositions légales ou réglementaires.
- 48. Définitions.** Au sens des présentes Conditions et dans tout Contrat ou partie d'un Contrat, les termes en majuscules ont la signification suivante :
- « **Accord d'approvisionnement** » désigne un Accord d'approvisionnement le cas échéant.
 - « **Acheteur** » désigne l'entité juridique identifiée comme l'Acheteur dans le Contrat correspondant.
 - « **Appel** » désigne tout planning de livraison lancé dans le cadre ou en vertu d'une Commande-cadre.
 - « **BPCOC** » aura la signification donnée dans la section 29 des présentes Conditions.
 - « **Cas de force majeure** » désigne un événement qui est indépendant du contrôle raisonnable de la partie qui demande à être dispensée de ses prestations, n'est pas imputable à la négligence de cette partie et n'aurait pas pu être évité ou surmonté et comprend, sans limitation, les actes de Dieu, les actions par toute autorité gouvernementale (qu'elles soient légitimes ou non), les incendies, les inondations, les tempêtes, les explosions, les émeutes, la guerre civile, les insurrections, les catastrophes naturelles, les pandémies ou épidémies, les actes de terrorisme, les sabotages, les guerres déclarées ou non et l'ennemi public.
 - « **Commande** » désigne toute Commande d'achat ou révision d'une Commande d'achat passée par l'Acheteur ou sa société liée ou filiale concernée, qu'il s'agisse d'une Commande-cadre ou d'une Commande ponctuelle, en tant qu'offre au Fournisseur ou à sa société liée ou filiale concernée, pour l'achat d'Éléments ou prestations à livrer.
 - « **Commande-cadre** » désigne une Commande par laquelle des Éléments ou prestations à livrer sont commandé(e)s sur une période de temps au moyen d'Appels lancés en temps utile dans le cadre d'une telle Commande-cadre.
 - « **Commande ponctuelle** » désigne une Commande unique pour une quantité spécifique d'Éléments et prestations à livrer.
 - « **Conditions** » désigne les Conditions mentionnées dans les présentes Conditions d'achat ainsi que toutes les Dispositions supplétives nationales ou régionales.
 - « **Conditions de transport** » désigne les Conditions de transport Incoterms 2010 applicables spécifiées dans la section 13.1.
 - « **Contrat** » a la signification donnée dans la section 2 des présentes Conditions.
 - « **Désignation** » a la signification donnée dans la section 36.
 - « **Dispositions supplétives nationales** » a la signification donnée dans la section 1.2.
 - « **Dispositions supplétives régionales** » a la signification donnée dans la section 1.2.
 - « **Document écrit signé** » désigne un Document écrit signé par la partie à solliciter et ne comprend pas le corps d'un e-mail ou d'un autre document électronique bien qu'un Document écrit signé puisse être joint à un e-mail ou à un autre document électronique.
 - « **Dommages** » a la signification donnée dans la section 31.1 des présentes Conditions.
 - « **EDI** » a la signification donnée dans la section 39.
 - « **Éléments et prestations à livrer** » désigne tous les biens et/ou services fournis par le Fournisseur à l'Acheteur, y compris les perfectionnements ou développements.
 - « **Fournisseur** » désigne l'entité légale identifiée comme le Fournisseur dans le Contrat applicable.
 - « **Informations confidentielles** » désignent 1) les informations, connaissances ou données révélées par l'Acheteur au Fournisseur, que celles-ci soient révélées sous forme écrite, tangible, orale, visuelle ou autre, y compris, sans que cette énumération soit exhaustive, les échantillons, les équipements, les logiciels ou d'autres objets ou matériels fournis par l'Acheteur au Fournisseur ; et 2) les informations, connaissances ou données qui ont été obtenues lors de visites des installations de l'Acheteur par le Fournisseur.
 - « **Lieu de livraison** » a la signification donnée dans la section 13.2 des présentes Conditions.
 - « **Minerais qui alimentent les conflits** » désignent les minerais ou leurs dérivés qui, selon le Secrétaire d'État Américain, alimentent les conflits en RDC, dont, sans limitation, la cassitérite, la colombite-tantalite (coltan), l'or, la wolframite, l'étain, le tantale et le tungstène.
 - « **Normes de qualité** » a la signification donnée dans la section 20.1 des présentes Conditions.
 - « **Parties indemnisées** » a la signification donnée dans la section 31.1 des présentes Conditions.
 - « **Produit fini** » aura la signification donnée dans la section 19.1 des présentes Conditions.
 - « **Propriété de l'acheteur** » a la signification donnée dans la section 11.
 - « **Réception** » signifie, en ce qui concerne une Commande, celui des événements suivants qui se produit le premier 1) expédition d'Éléments ou prestations à livrer par le Fournisseur ; 2) prestations de services ; 3) début des travaux ; 4) accusé de Réception confirmant la Réception ; ou 5) toute autre intervention du Fournisseur qui reconnaît l'existence d'un Contrat concernant les Éléments ou prestations à livrer.
 - « **SAQ** » a la signification donnée dans la section 20.2 des présentes Conditions.
 - « **Temps d'exécution** » désigne le nombre de jours civils à compter du moment de la Commande jusqu'à la livraison aux Conditions de transport Incoterms « lieu désigné » (par exemple, FCA (port d'Amsterdam) serait le port d'Amsterdam). Un Temps d'exécution ferme est le Temps d'exécution minimum convenu pour les Commandes entre les parties.
 - « **Volume annuel estimé** » désigne les prévisions des volumes annuels nécessaires pour le siège ou les sièges de l'Acheteur, selon le cas.